

Salle de sports du Champ-du-Gour

Règlement

Généralités

Le complexe est destiné en priorité aux écoles relevant de l'AISMLE.

Aucune salle ne peut être louée la journée pendant les périodes scolaires.

Conditions de location

L'AISMLE est seule habilitée à octroyer la location des salles. Aucune sous-location n'est autorisée.

Les demandes de locations sont soumises à l'approbation de l'AISMLE qui se réserve le droit de les refuser et d'annuler les réservations en ligne.

Toute demande de location est nominative et devra être accompagnée d'une copie de l'assurance RC du locataire.

Les manifestations publiques sont soumises à des autorisations communales. Une demande de formulaire cantonal Pocama doit être complétée en ligne au minimum 3 mois avant la date de la manifestation.

<https://www.vd.ch/themes/economie/organiser-une-manifestation/dans-quels-cas-demander-une-autorisation-pour-organiser-une-manifestation/>.

Les clés de la salle de sports ne pourront pas être distribuées en l'absence de l'autorisation Pocama.

Modalités d'annulation

En cas d'annulation par l'AISMLE, le paiement versé lors de la demande de location en ligne sera intégralement remboursé.

En cas d'annulation par le locataire avant le 15ème jour précédant la location, le paiement sera intégralement remboursé.

Aucun remboursement ne sera effectué dès le 14ème jour avant la location.

Accès

Le locataire est responsable de l'accès au bâtiment et de la fermeture de la totalité des locaux. Il est de son ressort de contrôler les accès et d'interdire l'entrée aux personnes non autorisées.

Les clés sont nominatives et intransmissibles. Elles sont prêtées contre une caution de CHF 50.00 à verser en argent liquide au secrétariat de l'AISMLE. Elles doivent être rendues après usage à l'exception des locations récurrentes (entraînements sportifs).

Pour les locations d'entraînements sportifs, seul l'accès au rez-inférieur est autorisé.

La salle de sports n'est accessible qu'avec des chaussures adaptées (pas de chaussures de ville ou de semelles laissant des traces, etc.).

Propreté

Le locataire doit prendre toutes les dispositions pour rendre les locaux dans l'état de propreté où ils les ont trouvés.

Si nécessaire, la salle et les annexes utilisées doivent être sommairement balayées après usage. Les salissures importantes doivent être essuyées.

En cas de manquements constatés, des frais de nettoyage seront facturés à raison de CHF 90.00/h.

Interdictions

Dans tout le complexe, il est interdit :

- de consommer boissons et nourriture (salles de sports, gradins, couloirs compris) à l'exception de la zone buvette ;
- de fumer ;
- d'introduire des animaux à l'exception des animaux accompagnant les personnes en situation de handicap ;
- de circuler en rollers, planches à roulettes, trottinettes ou tout autre engin ;
- de dormir dans les locaux.

Rangements

Le matériel et les accessoires utilisés doivent être remis en place selon les directives du concierge après chaque utilisation.

Les locaux doivent être débarrassés de toute marchandise, boissons et autres immédiatement après usage.

Si la vaisselle a été utilisée, elle doit être remise propre, en place, sous contrôle du concierge, selon inventaire avant et après la manifestation.

En cas de non-observation de ce qui précède, le travail sera effectué par les soins des agents d'entretien de l'AISMLE aux frais des organisateurs.

Déchets

Le verre, les cartons, le PET seront déposés dans les containers prévus à cet effet, selon instructions du concierge.

Lors de manifestation, les déchets éventuels devront soit :

- être emportés par les utilisateurs ;
- être déposés dans le container mis à disposition (option déchets CHF 50.00 à valider lors de la demande de location).

Pour les grandes manifestations, des containers supplémentaires pourront être mis à disposition et feront l'objet d'une facturation ultérieure (CHF 50.00/container supplémentaire).

Vestiaires

Il est demandé aux usagers de n'utiliser que les vestiaires indispensables en fonction du nombre d'utilisateurs.

Respect du voisinage

Entre 22h00 et 7h00, l'usage d'instruments de musique et d'appareils bruyants ne doit pas importuner le voisinage et n'est autorisé qu'avec les fenêtres et portes fermées.

Les usagers de la salle sont priés de respecter la tranquillité du voisinage à l'extérieur du bâtiment, notamment dans la zone du parking.

Sécurité incendie

Aucune sortie ne doit être obstruée par du matériel ou des décors.

Les accès aux bornes hydrantes et extincteurs doivent être dégagés.

Les feux d'artifices et autres engins pyrotechniques sont interdits.

Lors de manifestation de plus de 300 participants, le locataire devra désigner un responsable de la sécurité qui sera la personne référente en cas d'intervention des secours.

Responsabilité et frais

L'AISMLE n'assume aucune responsabilité en cas d'accident, de déprédation, de perte ou de vol.

Le personnel de l'AISMLE a le droit en tout temps d'accéder aux vestiaires, sanitaires, armoires diverses et autres locaux, ouverts ou fermés.

Les utilisateurs sont responsables de tout incident, dégât, etc. intervenant durant leur présence dans les locaux.

Les travaux supplémentaires, réparations, nettoyage, rangements occasionnés par les utilisateurs, y compris le public seront facturés au locataire.

Les infractions au présent règlement feront l'objet de mesures (frais, indemnités, retrait d'utilisation) par le Comité de direction. Le cas échéant elles seront dénoncées aux autorités compétentes.